

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget de la Dette pu- blique et des Dotations de l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de 97,000 francs.

(Voir le N° 33 de la Chambre des Représentants et le N° 8 du Sénat.)

MESSIEURS,

La longueur de la Session de l'année dernière, qui a été close seulement à la mi-août, a été cause que les prévisions du Budget de la Chambre des Représentants ont été dépassées d'une somme assez considérable. Le Budget des dépenses pour la Session de 1846, était de 595,450 fr., et il a été reconnu qu'il doit être augmenté de 97,000 fr., savoir : 49,109 fr. 28 cent., pour l'indemnité accordée aux Membres de la Chambre, et 50,000 fr. pour frais d'impressions et dépenses de toute nature.

La Chambre a voté ce crédit supplémentaire qui est imputable sur l'article unique du Chapitre III, Titre II du Budget de la Dette publique et des Dotations de l'exercice 1846.

Votre Commission, par mon organe, vous en propose également l'adoption.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFPE.
DUMON-DUMORTIER.
A. RUTTEN.
DE RIDDER.

Le Marquis DE RODES, Rapporteur.